

PRESTATION DE SERVICE UNIQUE PRESTATION DE TOUS LES DANGERS

LA PSU: QU'EST CE QUE CEST ?

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'accueil des jeunes enfants, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (branche Famille de la Sécurité Sociale) participe au financement des structures d'accueil. Cette participation revêt deux formes

- 1) Une aide à l'investissement
- 2) Une aide au fonctionnement : ces subventions sont destinées au financement des services et des équipements d'accueil des jeunes enfants.

Cette Subvention qui intègre les participations familiales était appelée **PRESTATION DE SERVICE**. Elle était égale à 66% du prix plafond de journée fixé par la CAF, **par enfant et par JOUR de présence.**; Elle est versée aux collectivités locales et aux associations gestion mires de crèches collectives, familiales et parentales.

A compter du **1er Janvier 2005**, cette subvention prend le nom de **-P.S.U.- (PRESTATION DE SERVICE UNIQUE)**. Le montant est égal à 66% du prix plafond de journée, par enfant et par 1 [EURE de présence. C'est la **PRESENCE HORAIRE QUI DEVIENT L'UNITE DE REFERENCE** pour tous les types d'accueil. La PSU est versée aux collectivités locales, aux associations et aux entreprises privées gestionnaires de crèches collectives, familiales et parentales, de structures multi-accueil, de haltes-garderies et de structures passerelles avec l'école maternelle.

La mise en place de la P. S.U. oblige les gestionnaires à signer un contrat d'accueil de l'enfant avec la famille.

Ce contrat sera basé sur le rythme et la fréquentation de l'enfant : accueil à l'heure, à la demi-journée à la journée.

Les types d'accueil se trouveront multipliés au sein d'une même structure

- accueil régulier,
- accueil occasionnel,
- accueil d'urgence.

LA PSU : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF COMPTABLE.

Selon la CNAF, la mise en place de la PSU permettra:

- d'assouplir les modalités d'accueil par une optimisation des capacités d'accueil des équipements et des amplitudes horaires,
- de prendre en compte les besoins d'accueil atypiques,
- de permettre le développement de structures multi-accueil,
- d'améliorer les passerelles entre l'établissement d'accueil, la famille et l'école.

ces mesures vont-elles dans le sens de l'amélioration de la qualité d'accueil des jeunes enfants ?

Les personnels devront-ils recentrer une grande part de leur activité sur des aménagements techniques d'horaires, en totale inadéquation avec des réponses cohérentes aux besoins spécifiques des enfants ?

-L'enfant n'est plus au cœur des préoccupations : quid du besoin de régularité de fréquentation, quid des difficultés induites pour la mise en place des projets éducatifs, quid des relations avec les familles

La PSU n'implique pas d'employer du personnel supplémentaire.

Aucune réponse n'est apportée à la demande en matière de besoin d'accueil, en personnel qualifié. Il s'agit bien de faire plus avec l'existant en terme de moyens en personnel et en locaux et en matériel.

Les personnels de la petite enfance vont-ils devenir des contrôleurs de temps de présence des enfants ?

Les personnels vont-ils voir leurs horaires s'organiser à la carte comme le temps de présence des enfants ?

Les structures d'accueil vont-elles être gérées comme des entreprises ?

On ne parle pas de qualité, de confort, de bien-être C'est bien sous l'angle d'une vision comptable que se présente ce dispositif

La perte des recettes pour les collectivités serait voisine de 10% selon les structures.

Seule solution pour que la PSU permette un gain financier une place donnée doit être occupé par un ou des enfants un **minimum de dix heures**.

Quel avenir pour les structures dont l'équilibre budgétaires est déjà fragile ?

Autre questionnement:

- l'enfant pourra être accueilli dans les structures d'accueil jusqu'à l'âge de 4 ANS (contre 3 aujourd'hui)
- le rapport THELOT préconise la scolarisation obligatoire des enfants à partir de 5 ans,

N'y a-t-il pas un risque de remise en cause de l'école maternelle ?

LES PERSONNELS DE LA PETITE ENFANCE DEMANDENT AU MINISTRE DE REEXAMINER LES MODALITES DE LA PSU.

ILS VEULENT POUVOIR REpondre AUX DEMANDES DES FAMILLES À SAVOIR:

ACCUEILLIR PLUS D'ENFANTS DANS PLUS DE STRUCTURES D'ACCUEIL.

POUR CELA, IL EST NECESSAIRE
- DE CREER DES STRUCTURES DACCUEIL,
- DE FORMER DU PERSONNEL QUALIFIE.

*RENOYER LA MOTION JOINTE A LA FEDERATION CGT DES SERVICES
PUBLICS QUI LA TRANSMETTRA AU MINISTERE.*